

## Décision ministérielle : agrément pour l'exploitation d'un vidéo-club

Auteur(s) : Williams Sassine

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Citer cette page

Williams Sassine, Décision ministérielle : agrément pour l'exploitation d'un vidéo-club, 1988/03/02

Consulté le 16/01/2026 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4150>

Copier

### Description & analyse

Analyse 1988.03.02 Décision du Ministre...N° 24 Williams Sassine est agréé pour exercer la profession d'exploitant de vidéo-club en République de Guinée. Signé Zaïnoul Abidine Sanoussi.

Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

### Informations générales

Cote 17.14

Collation 2

### Présentation

Date 1988/03/02

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages2

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification le 28/10/2025

---

BS/  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA  
CULTURE ET DU TOURISME

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

N° 024 / MICT/CAB/BE/3/88

DECISION

LE MINISTRE,

VU la Déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du  
3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Ordonnance n°009/PRG/84 du 18 Avril 1984, prorogeant les lois et  
règlements en vigueur ;

VU le Décret n°006/PRG/86 du 19 Mars 1986 portant restructuration du  
Ministère de l'Information et de la Culture ;

VU l'Arrêté n°7204/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 portant règlementation de la  
profession d'Exploitant de vidéo-club (supports enregistrés) ;

VU la requête en date du 20 Novembre 1987 et les dossiers fournis par  
Monsieur SASSINE WILLIAMS de la Préfecture de Kankan ;

DECIDE

ARTICLE 1ER / - Monsieur SASSINE WILLIAMS, BP. 95, cinéma VOX Kankan, est  
agrémenté pour exercer la profession d'Exploitant de vidéo-club en République  
de Guinée.

ARTICLE 2 / - L'intéressé est tenu de se conformer strictement aux dispositions fixées par l'Arrêté n°7204/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 réglementant la  
profession d'Exploitant de vidéo-club en République de Guinée.

ARTICLE 3 / - Cet agrément, valable pour un (1) an, sera renouvelé conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté n°7204/INFOC/CAB/86 du 14/10/86.

ARTICLE 4 / - Dans le cadre de l'exercice de sa profession, Mr. SASSINE WILLIAMS est tenu de travailler étroitement avec l'Office Nationale de Cinématographie et de Photographie de Guinée (ONACIG), chargé de veiller à l'application correcte de tous les textes réglementant les professions cinématographiques et photographiques.

....

Article 3 : Cet agrément, valable pour un (1) an sera renouvelé conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté n° 7.205/INFOC/CAB/86 du 14/10/86.

Article 4 : Dans le cadre de l'exercice de sa profession, Monsieur Sassine WILLIAMS est tenu de travailler étroitement avec l'Office de Cinématographie et de Photographie de Guinée (ONACIG), chargé de veiller à l'application correcte de tous les textes réglementant les professions cinématographiques et photographiques.

Article 5 : Toute violation par l'intéressé d'une quelconque des dispositions de l'Arrêté n° 7.205/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 entraînera l'annulation du présent agrément.

Article 6 : La Présente Décision qui prend effet pour compter de la date de signature sera communiqué partout où besoin sera ./.

AMPLIATIONS :

MICT .....	2
ONACIG .....	2
PREFECTURE KANKAN .....	1
INTERESSE .....	1
ARCHIVES .....	2/8

